

**CIRCULAIRE TELETRAVAIL**  
**OBLIGATION DE 2 J./SEMAINE DE PRESENCE AU BUREAU**  
**MANQUE DE SOUPLESSE DU MANAGEMENT**

**DESACCORD DE LA CGSP**

Le Comité de Direction du SPF Finances a décidé le 26 avril 2024 d'imposer minimum 2 jours de travail au bureau par semaine à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2024 (présence minimale de 6 heures) en vue d'assurer la cohésion d'équipe et le transfert des connaissances.

Cette décision va à l'encontre de la flexibilité tant avancée par le management depuis plusieurs années, de la nouvelle organisation mise en place (digitalisation, dynamic office, dynamic office light, basket, téléphonie, désinvestissement dans FedoRest, ...). Elle est par ailleurs en contradiction avec les décisions et communications de la Fonction publique fédérale.

La CGSP partage le constat de la disparition progressive, dans certains services, de la cohésion d'équipe. Toutefois, pour la CGSP, la cause ne réside que partiellement dans le télétravail et trouve plutôt sa source dans l'organisation du travail mise en place par le management. Pour la CGSP, le manque de souplesse de la circulaire ne va pas favoriser l'adhésion du personnel et risque bien de ne pas atteindre l'objectif poursuivi.

Ce dossier a fait l'objet de plusieurs réunions de négociations avec les organisations syndicales représentatives, lesquelles ont notamment permis d'obtenir :

- Un **report de l'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2025**
- Une **adaptation du calcul** des jours de présence au bureau en cas d'absence  
La note initiale limitait l'obligation de présence minimale à 1 jour au personnel en temps partiel < 80 %. La nouvelle note tient compte du nombre de jours de travail, et donc des absences. Ainsi, si lors d'une semaine vous êtes en absence plus d'un jour, votre présence obligatoire au bureau sera de 1 jour et, de préférence, le jour d'équipe
- Une extension des **journées assimilées** à de la présence au bureau pour les :
  - Formations en présentiel
  - Teambuildings
  - Missions de services externes (visites sur place, audiences, ...) et internes
  - Missions syndicales
- La **suppression de l'exigence d'une présence minimale indicative de 6h/jour**
- Une définition de la notion de semaine (du lundi au dimanche)
- Une adaptation du **jour d'équipe, pour lequel la circulaire précise qu'il n'est pas nécessairement un jour fixe par semaine**

- Le **jour au choix** n'est plus pris seulement en fonction des nécessités de service mais il sera également tenu compte de la préférence personnelle du membre du personnel
- Il est précisé que le chef ne peut jamais obliger un collaborateur à télétravailler et que, si le chef fonctionnel peut toujours demander d'être présent au bureau, c'est en cas de nécessité de service

En revanche, l'autorité a maintenu son exigence d'un calcul hebdomadaire, ce qui rend l'organisation peu souple, et refuse de considérer le travail en bureau-satellite comme une présence sauf si « *tout le service est dans le même bureau-satellite* » (sic).

Le protocole prévoit une évaluation de l'instruction « *horaire variable* » et le Directeur P&O a assuré une écoute pour les situations particulières (médicales, familiales, sociales).

Le système actuel forfaitaire de calcul des prestations (1 jour de télétravail = 7h.36) ne figure pas dans la circulaire. Un outil d'enregistrement du temps de travail accessible pour le membre du personnel devrait être mis à disposition du personnel mais n'a pas encore été présenté aux organisations syndicales représentatives.

Quant à la « *liste des fonctions non-télétravaillables* », elle manque également de souplesse.

Si la négociation syndicale a permis d'obtenir des avancées, elles sont insuffisantes pour pouvoir émettre un accord. La CGSP a rendu un **DESACCORD** sur le projet de Circulaire Télétravail et un **AVIS NEGATIF** sur la liste des fonctions non-télétravaillables.

## RESTONS MOBILISES

## CONTACTS



[finances.AMIO@cgsp.be](mailto:finances.AMIO@cgsp.be)

### BRUXELLES



<https://amio-bru.be/menu9>

Olivier VAN GOMPEN - GSM 0477 35 79 69 E-mail : [van\\_gompen@hotmail.com](mailto:van_gompen@hotmail.com)

### WALLONIE



<https://cgsp-irw-finances.be>

\* **CENTRE**

Eddy TAMISET - GSM 0476/60 13 15

Email : [eddy.tamiset@cgspacod.be](mailto:eddy.tamiset@cgspacod.be)

\* **CHARLEROI**

Fabrizio RASPINI - GSM : 0476/65 23 71

E-mail : [fabrizio.raspini@minfin.fed.be](mailto:fabrizio.raspini@minfin.fed.be)

\* **HAINAUT OCCIDENTAL**

Pierre WATTIER - GSM : 0493/71 88 77

E-mail : [pierre.wattier@minfin.fed.be](mailto:pierre.wattier@minfin.fed.be)

\* **HUY**

Patrick MASSIAS - GSM : 0494/24 99 56

E-mail : [patrick.massias@minfin.fed.be](mailto:patrick.massias@minfin.fed.be)

\* **LIEGE**

Agnès PIEYNS - GSM : 0496/03 31 35

E-mail : [agnes.pieyns@minfin.fed.be](mailto:agnes.pieyns@minfin.fed.be)

\* **LUXEMBOURG**

Laurence MAZZOCCO - GSM : 0495/28 93 69

E-mail : [laurence.mazzocco@minfin.fed.be](mailto:laurence.mazzocco@minfin.fed.be)

\* **MONS**

Olivier HORMAN - GSM : 0474/99 43 27

E-mail : [olivier.horman@minfin.fed.be](mailto:olivier.horman@minfin.fed.be)

\* **NAMUR**

Christian DEFAUX - GSM : 0471/26 43 06

E-mail : [christian.defaux@minfin.fed.be](mailto:christian.defaux@minfin.fed.be)

\* **VERVIERS**

Patricia PLUMACKER – GSM : 0497/15 07 71

Email : [patricia.plumacker@cgspacod.be](mailto:patricia.plumacker@cgspacod.be)

\* **WELKENRAEDT**

Davy PIRARD -TEL : 087/ 32.29.33

E-mail : [davy.pirard@cgspacod.be](mailto:davy.pirard@cgspacod.be)



*N'oubliez pas, pour vos envois de courriels, la mention « SYND » en objet.*

#### Traitement de vos données personnelles

Déclaration de confidentialité consultable sur <https://www.cgsp.be/politique-de-confidentialite/> Adresse où écrire si vous ne consentez plus à l'utilisation de vos données : C G S P A l'attention du Président - Place Fontainas 9-11 1000 Bruxelles ou [info@cgsp.be](mailto:info@cgsp.be).